Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260206-C_2026_016-DE

Conseil Communautaire du 29 janvier 2026 Délibération n°C_2026_016

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni à Siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Séance publiée le : 23 janvier 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (36) :
BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, PIEL Mickaëlle, METAYER Cassandre, COLLEAUX David, BRAUD Maurice, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (5) :
GUE Thierry donne procuration à HOUEIX Marie-Claude, RODRIGUEZ Paul donne procuration à HOUSSIN Yvette, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, GUEGAN Rozenn donne procuration à GUYOT Tony, FABLET Jérôme donne procuration à OLIVIER Celine

Absents excusés (8) :
YHUEL Yann, GUIHARD Jean-François, MARTIN Michel, JEHANNIN Pascal, COWET Vincent, BERTHET Michel, BOULANGER Delphine, NICOLE Sophie

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHEDALEUX

Objet : - Mobilité - Mobilités – Transport à la demande – règlement intérieur

Madame la vice-présidente rappelle au conseil communautaire que le service de transport à la demande a évolué au 1er janvier 2026.

Les horaires ont en effet été étendus à cinq créneaux horaires allers-retours par jour, du lundi au samedi, apportant plus de flexibilité au service.

Madame la vice-présidente précise qu'à cette occasion il est opportun de revoir le règlement intérieur du service et propose les modifications suivantes :

- obligation d'une autorisation parentale pour les mineurs utilisant seuls le transport à la demande,
- quota annuel d'utilisation, limité à 106 jours par an pour l'utilisation du service, soit en moyenne 2 jours par semaine, afin d'éviter un dépassement du budget alloué au service et de ne pas concentrer les dépenses sur quelques usagers très réguliers,
- révision des conditions prévues en cas de non présentation de l'usager : interdiction d'utilisation du service d'une semaine à la deuxième absence (au lieu d'un mois) et de six mois à la troisième absence (au lieu d'un an).
- possibilité donnée aux personnes à mobilité réduite, sur justificatif de la carte Mobilité Inclusion ou d'une attestation de mobilité réduite validée par le médecin traitant, d'être déposées là où elles le souhaitent dans le centre bourg et non aux points d'arrêts définis.

Elle présente le projet de règlement figurant en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260206-C_2026_016-DE

- **De valider l'actualisation du règlement intérieur du service de transport à la demande,**
- **D'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

